



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

N° 7/50

Objet : Tarifs horodateurs pour les parkings payants de la commune

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Christophe PIEGZA	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Annie COHADIER

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2333-87,

Vu le Code de la route et le Code pénal et plus spécifiquement les articles liés aux infractions au stationnement,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n°4/76 du 14 novembre 2017 relative aux tarifs des horodateurs et des abonnements pour les emplacements de stationnement payants,

Considérant la nécessité de permettre aux administrés de stationner gratuitement sur les parkings dits « de courtes durées » pour effectuer des achats dans les commerces de proximité,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 7 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DIT que les usagers des parkings dits de « courtes durées » bénéficieront, une fois par jour et par véhicule, de quarante minutes gratuites.

PRECISE que les tarifs appliqués à ces parkings seront les suivants :

Le stationnement sera payant de 7h00 à 19h00 tous les jours de l'année, sauf les dimanches et jours fériés.

- Gratuit pour les quarante premières minutes (1 fois par jour et par véhicule)
- 0,50 € pour 30 minutes
- 1,00 € pour 1 heure
- 1,50 € pour 1 heure 30
- 2,00 € pour 2 heures
- 35,00 € pour toute durée supérieure à 2 heures

DIT que les emplacements de stationnement payants sont matérialisés par un marquage au sol et l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires.

Pour extrait certifié conforme.

Annie COHADIER
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales